

DEMANDE DE LOCATION
D'UNE INSTALLATION D'AMARRAGE - VEYRIER-DU-LAC - 2026
Périodes de location :
du 1^{er} mars au 31 octobre pour les bateaux à moteur et les voiliers
et du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les barques

Je, soussigné(e) _____

Date et lieu de naissance _____

Domicilié(e) _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Catégorie selon le règlement, page 2 : 1 2 ou 3

Type d'embarcation : Bateau à moteur Barque Voilier Pédalo

Marque / Modèle : _____ Immatriculation : _____

Puissance du moteur : _____ CV (1 watts = 1,35962 CV) - Longueur : _____ mètres

Présence de ballasts : OUI NON - Largeur : _____ mètres

Montant à payer (suivant caractéristiques de votre bateau et tarifs communaux ci-joints) : _____ €

- Demande d'attribution de boucle pour l'année 2026. Le règlement est consultable sur le site de la mairie www.veyrier-du-lac.fr/ ainsi que tous les documents afférents à la navigation. J'en accepte toutes les clauses sans réserve.
- Je joins à la présente demande les 2 documents cités ci-dessous :
- 1 – la copie du certificat d'immatriculation du bateau **à mon nom en tant que propriétaire,**
 - 2 – l'attestation d'assurance couvrant la période de location **à mon nom, sur laquelle figure le numéro d'immatriculation de mon bateau** et couvrant ma responsabilité au moins pour les risques suivants :
 - Dommages causés aux ouvrages mis à disposition,
 - Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage et
 - Dommages causés aux tiers.

Nous vous rappelons que :

- **Le renouvellement de la boucle attribuée en 2026 n'est pas automatique,**
- **Vous devrez prévenir la mairie en cas de changement de bateau qui devra être conforme aux caractéristiques prévues dans le règlement, communiquer ses dimensions, la puissance du moteur et transmettre le nouveau certificat d'immatriculation au plus tôt.**

Un contrat vous sera envoyé après réception de votre dossier complet et le numéro de l'installation attribuée vous sera indiqué.

Fait à _____, le _____ Signature

P.J. : Tableau des tarifs votés par le conseil municipal du 8/12/25

MERCI DE REMPLIR TOUTES LES CASES ET DE RESPECTER LE DELAI INDIQUE. TOUT DOSSIER INCOMPLET OU EN RETARD NE SERA PAS TRAITE ET LA BOUCLE SERA REATTRIBUEE DANS LA SAISON